



**COMMUNE DE PUY DE SERRE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**  
**Portant délégation de fonctions et de signature à**  
**Madame Laurence NOBLET**

**Arrêté 2026-31.03/02**

Le Maire de la commune de PUY DE SERRE,

**Vu** l'article L2122-18 du Code général des collectivités territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal.

**Vu** le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 21 mars 2026,

**Vu** la délibération du conseil municipal du 21 mars 2026 fixant à 3 le nombre des adjoints,

**Vu** la délibération du conseil municipal du 31 mars 2026 fixant les indemnités des élus,

**CONSIDÉRANT** la nécessité pour la bonne administration de la commune, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par les adjoints au maire, et que certaines formalités puissent être exécutées dans les meilleurs délais.

**ARRÊTE**

**1°** l'a chargé par délégation de cette assemblée, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 ;

**2°** l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donnée délégation par ladite délibération.

Il est également donner délégation de signature pour tous les actes et documents ainsi que tous courriers et pièces administratives, relevant de ces domaines.

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est donné délégation de fonction à Madame Laurence NOBLET, 2ème adjointe au maire, dans les domaines suivants :

Madame Laurence NOBLET, adjointe, est chargée de prendre au nom du maire, en cas d'empêchement de sa part, les décisions suivantes :

- L'instruction et la délivrance des autorisations d'occupation des sols et des demandes de renseignements d'urbanisme ;
- Les enquêtes et suites à donner aux infractions des règlements d'urbanisme ;
- toutes délibérations et extraits de délibérations pris en Conseil Municipal
- toutes les fonctions relatives aux fonctions d'ETAT-CIVIL
- tous courriers émanant du secrétariat
- tous certificats administratifs
- Affaires scolaires, RPI
- Vie associative
- Gestion du cimetière
- Suivi des situations sociales et instruction des demandes d'aides sociales

**Article 2** : Madame Laurence NOBLET est autorisée à représenter Madame le Maire pour présider et animer, dans les matières déléguées, tous comités, réunions et commissions relevant

du fonctionnement interne de la commune, à l'exception des instances dont les modalités de présidence ou de composition font l'objet de dispositions de nature législative, réglementaire ou statutaire.

**Article 3 :** La signature par Madame Laurence NOBLET des pièces et actes cités à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule suivante : « Par délégation du Maire ».

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

**Article 5 :** L'exercice des fonctions déléguées à Madame Laurence NOBLET, 2<sup>ème</sup> adjointe au maire, ouvre droit au versement d'indemnités.

**Article 6 :** Le Maire est chargé de l'application du présent arrêté qui sera affiché en mairie, notifié à l'intéressé et transmis à Monsieur le Préfet de la Vendée.

Fait à PUY DE SERRE le 1<sup>er</sup> Avril 2026

Le Maire

Catherine MASSON-SOULARD



Certifié par le Maire  
Compte tenu de la transmission en préfecture  
Le  
Publication le  
Notifié à l'intéressé le